



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 4 Mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 11/03/2025  
Et  
Publication du : 11/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 25/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. TOURATIER Claude, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme BELLOT Elisabeth à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, M. LINARD Alain à M. COULON François

**Excusée** : Mme LECONTE Catherine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DESCHAMPS Véronique

### 2025-016 – PRESTATION PAIE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION PAIE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET (CDG 45)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'ils emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonctions.

Toutefois, le niveau de technicité requis, le temps consacré à cette prestation, la complexité de la gestion de la déclaration sociale nominative, et les changements réguliers des règles applicables à la rémunération nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, la commune de Villemandeur confie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, par le biais d'un conventionnement, la prestation (réalisation des bulletins de paie des agents et des élus, réalisation de simulations et de prestations à la demande) au centre de gestion de la fonction publique du Loiret.

Cette prestation étant facultative, une participation financière de 3.80 € par bulletin de salaire est demandée à la commune, pour couvrir les dépenses afférentes audit service.

Par délibération du 4 janvier 2022, il a été décidé de conventionner de nouveau, pour 3 ans cette fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec possibilité de renouvellement par reconduction expresse pour une même durée.

La période initiale étant arrivée à son terme, il convient de renouveler le conventionnement, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 2015-15 du 7 avril 2015 du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la création d'un service paye pour le compte des collectivités territoriales et établissements qui le demandent,

**Vu** la délibération n° 2021-50 du 25 novembre 2021 du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret fixant le modèle de convention et autorisant la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,

**Vu** la délibération du 31 juillet 2018 confiant le traitement de la paie et des indemnités des Elus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** la délibération du 4 janvier 2022 confiant de nouveau le traitement de la paie et des indemnités des Elus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **De renouveler** la convention pour l'élaboration de la paie des agents et des élus avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions que la première période de conventionnement
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/03/2025



**Le Maire,**

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Véronique DESCHAMPS**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 11/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr